

COMMUNE D'ALLONDRELLE LA-MALMAISON

Compte rendu des délibérations de la Séance ordinaire du 9 janvier 2016 à 19H30.

PRESENTS : MM. MARIEMBERG Jean-François Maire, CLAUDET Eric 1er adjoint, BOUS Xavier 2ème adjoint, Mmes LE LOUARN Françoise, par procuration à LEPAGE Isabelle, LEPAGE Isabelle, CHAPUT Marie-Ange, MM. PETRUZZELLI Nicolas, VENERUCCI David, BUDIN Eric.

Absents excusés : Mmes JONETTE Marie, BECRET Lise, MM BLANCHETETE Gilbert, LEDOYEN Jean-Pierre, CAPART François, MALGRAS Jean-Marc.

1. Cession et création d'un chemin rural.

Le chemin reliant l'ancien village d'Allondrelle au lotissement du Bois La Dame avait été occupé par les propriétaires dans les années 1990 – 2000. Il doit être reconstitué.

Un accord est intervenu entre les divers propriétaires et la Commune. Cet accord a fait l'objet d'un document d'arpentage réalisé par le Cabinet Arpent-Conseils.

Pour régler la situation, le Conseil accepte que le chemin rural soit découpé en trois parcelles au profit des riverains. Il décide également de créer un nouveau chemin dans la parcelle C 89.

Ces mutations vont faire l'objet de transactions avec les divers propriétaires concernés. Le conseil autorise le maire à signer les différents documents

Voté à l'unanimité.

2. Indemnité de conseil au comptable

A chaque nomination de comptable public, le conseil est sollicité pour voter l'indemnité de conseil. Monsieur Cardot, comptable sortant, ayant assuré l'intérim de la Trésorerie de Longuyon, vient d'adresser un projet de délibération en même temps que la demande de paiement de la part déjà accordée à son prédécesseur.

Au cours de l'année 2015, les relations avec la Trésorerie de Longuyon ont été difficiles. Par ailleurs, le recouvrement des produits communaux a été délaissé pendant la période.

Pour ces raisons, le conseil fixe l'indemnité de conseil 2015 au taux de 50%.

Voté à l'unanimité

3. Prise en charge du BAFA.

Madame Véronique MASSON-BEAUREGARD a été recrutée à l'accueil périscolaire et mise à disposition de la Communauté de Communes. Afin qu'elle soit habilitée à encadrer des enfants, il est indispensable qu'elle possède le BAFA.

A l'unanimité, le Conseil décide de prendre en charge les frais de formation et de stage pour l'intéressée.

Le maire,

J-F MARIEMBERG